

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 640 accordant un congé administratif de 9 mois à M. André, chiffreur de 1 classe.

n° 640

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mai 1953

Numéro JO
n° 7 du 01/06/1953

Date du numéro
1 juin 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer. N. SADOTII, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 2182 du 27 décembre 1947 portant codification des dispositions réglementant en Côte Française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées, modifié par les arrêtés n° 1298 du 28 décembre 1948, 241 du 23 février et 1349 du 30 décembre 1949, 1154 du 18 novembre 1950 et 1246 du 17 décembre 1952

Vu l'arrêté n° 1155 du 18 novembre 1950 instituant une taxe sur les transactions, modifié par l'arrêté n° 589 du 15 juin 1951

Vu l'arrêté n° 1156 du 18 novembre 1950 instituant une taxe sur les tabacs et alcools, modifié par l'arrêté n° 591 du 15 juin 1951,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des Contributions directes désignés ci-après : EXERCICE 1952 1° 16° rôle de la taxe sur les transactions (versement du mois d'avril 1 953) 4.079.872 EXERCICE 1953 20^{er} rôle de la taxe sur les transactions (stocks) 22.736.722 TOTAL. 26.816.594 Soit : vingt-six millions huit cent seize mille cinq cent quatre-vingt-quatorze francs. Art. 2. — Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N.

SADOUL